



FORMATION CONTINUE 2023

VISIOCONFERENCE

DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE

DIVORCE ET LIQUIDATION : ART 267 DU CODE CIVIL

Lundi 27 mars
De 9h30 à 11h30

Jennifer TERVIL
Avocat au barreau de Paris
Associée SELARL Véronique CHAUVEAU & Associés

**80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de maîtriser l'usage, dans le cadre des procédures de divorce, de l'article 237 du CCIv afin de lancer les opérations de liquidations dès la procédure de divorce. Cette formation permettra également de savoir maîtriser les différents types de partages : partage simple et complexe.

Pré requis :

Être Avocat.

Programme :

I- Article 237 : recevabilité de la demande

1-1 Conditions de recevabilité

- Quel Juge
- Preuve des désaccords persistants

1-2 Quand faire la demande de liquidation

- Dispositions applicables au procédures introduites depuis le 1/01/2021
- Distinction avec les procédures introduites avant le 1er janvier 2021

II- Demandes liquidatives

2-1 Contenu de l'assignation

2-1-1 Demandes liquidatives

- A peine d'irrecevabilité, ce que l'assignation doit contenir
- Ne pas oublier les moyens de fait et de droit

2-1-2 Le dispositif

2-2 La procédure liquidative

2-2-1 le partage amiable et le partage judiciaire

- Partage simple : circuit court
- Partage complexe : circuit long

2-2-2 Principe de concentration des écritures et irrecevabilité des prétentions tardives : 1374 du Code de procédure civile

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 33 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr
05 61 53 58 52